

Les enseignants du Québec devraient-ils se prévaloir d'un code d'éthique uniforme?



Marina Schwimmer
Professeure
Université du Québec à Montréal
schwimmer.marina@uqam.ca



Bruce Maxwell
Professeur
Université du Québec à Trois-Rivières
bruce.maxwell@uqtr.ca

Dans la foulée des mouvements de professionnalisation en enseignement, les codes d'éthique deviennent de plus en plus courants. Ils sont présents dans plus de 50 pays (UNESCO, 2010). Au Canada, ils sont présents dans toutes les provinces et tous les territoires, sauf au Québec. Au Québec, l'encadrement éthique de la pratique enseignante se fait principalement par le biais de l'article 22 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*, lequel énonce les principales obligations légales de l'enseignant. La compétence n° 12 du référentiel de compétences professionnelles pour la formation des enseignants, « agir de façon éthique et responsable dans l'exercice de ses fonctions » (Ministère de l'Éducation, 2001), fournit également des indications sur les normes éthiques de la profession, mais elle n'est en rien prescriptive: il s'agit d'une description permettant d'évaluer l'acquisition de la compétence éthique dans le cadre de la formation initiale des enseignants. Dès lors, on peut se demander si cet encadrement normatif est suffisant, ou si le Québec devrait suivre la tendance actuelle et se doter lui aussi d'un code d'éthique uniforme.

Trois considérations sont souvent mises de l'avant pour justifier l'adoption d'un code d'éthique en enseignement: leurs rôles sociaux, régulateurs et éducatifs. Les rôles sociaux et

Les avantages d'un code d'éthique sont clairs: il offre un cadre professionnel minimal établissant les normes éthiques de la profession. Il peut guider, éclairer, inspirer la pratique, et il fournit un outil de régulation autonome.

régulateurs sont intimement liés et ont généralement deux fonctions: renforcer la confiance publique (en présentant explicitement les normes éthiques que le public est en droit d'attendre des membres de la profession) et encadrer (réguler) le travail des praticiens dans leurs délibérations éthiques (Campbell, 2000). Le rôle éducatif concerne la socialisation des nouveaux membres de la profession. En effet, un objectif important de la formation éthique des enseignants est d'initier les futurs enseignants aux normes collectives de la profession (« neutralité », « relation privilégiée », « équité », « honnêteté intellectuelle » ou « intégrité », etc.) et à la manière de les employer dans la pratique.

On pourra objecter à ces arguments que la conduite professionnelle des enseignants québécois est déjà encadrée par un cadre normatif légal par le biais de l'article 22 de la *LIP*, et que par conséquent, un code d'éthique professionnel serait redondant. Par exemple, la première obligation dans l'article de la *Loi* est qu'il est « du devoir de l'enseignant de contribuer à la formation intellectuelle et au développement intégral de la personnalité de chaque élève qui lui est confié. » Cette formulation est analogue à plusieurs obligations présentes dans les codes d'éthique canadiens (Maxwell et Schwimmer, 2016). Pourquoi alors ajouter un encadrement normatif supplémentaire?



D'abord, le niveau de détail présent dans un code d'éthique est bien plus grand que celui de la *LIP*. Bien entendu, il serait tentant de simplement préciser la *Loi*, mais le problème principal concernant l'utilisation d'un document législatif demeurerait entier. Un code d'éthique n'a pas une visée politique ou légale au départ, c'est un document à visée professionnelle. Il est généralement reconnu que, dans un groupe professionnel, les membres de la profession ont le droit et la responsabilité d'établir eux-mêmes les normes de leur travail, ce qui les rend d'ailleurs légitimes aux yeux des autres professionnels (Abbott, 1988). Un code d'éthique agit à la façon d'un contrat social entre la profession et le public : les professionnels promettent d'agir « professionnellement » en échange d'une certaine marge d'autonomie dans l'exercice de leur travail. C'est parce que le professionnel possède cette marge d'autonomie dans le choix de ses interventions que le public est en droit d'attendre de ce dernier qu'il respecte un cadre normatif établi. En ce sens, un code d'éthique est le document public qui établit la relation de confiance entre les professionnels et le public, et la *Loi* ne peut le remplacer, car il stipule ce que l'État et la société sont en droit d'attendre des professionnels, et non les obligations que les professionnels ont accepté de s'imposer à eux-mêmes.

À la question initiale, à savoir si les enseignants du Québec devraient se prévaloir ou non d'un code d'éthique uniforme, nous sommes tentés de répondre oui, mais avec précaution. Les avantages d'un code d'éthique sont clairs : il offre un cadre professionnel minimal établissant les normes éthiques de la profession. Il peut guider, éclairer, inspirer la pratique, et il

Un code d'éthique est le document public qui établit la relation de confiance entre les professionnels et le public, et la *Loi* ne peut le remplacer.

fournit un outil de régulation autonome. Il est important d'insister ici : pour bien remplir ces fonctions, le code d'éthique doit être établi par les membres de la profession eux-mêmes et non par les autorités gouvernementales, comme c'est parfois le cas, car cela contreviendrait à l'autonomie professionnelle des enseignants que les codes d'éthique visent à promouvoir.

Enfin, il ne faut pas sous-estimer à quel point il est difficile de rédiger un bon code d'éthique (Van Nuland, 2009). Un code d'éthique peut devenir un obstacle au développement de l'éthique professionnelle s'il est mal conçu ou mal construit. Il ne suffit pas de s'asseoir en comité, de consulter quelques codes d'éthique existants, de consulter quelques enseignants sur les dilemmes éthiques du jour. Il s'agit d'un



travail rigoureux auquel doit se dévouer un groupe de professionnels pour se doter de normes de pratique collectives légitimes et fonctionnelles. Le processus doit tenir compte de plusieurs enjeux, notamment de l'importance de l'autonomie professionnelle dans l'élaboration de normes collectives. Il doit aussi être attentif à la fragile relation de confiance qui existe entre le public et la profession, aux besoins des enseignants et à la manière dont ceux-ci vont les interpréter et les utiliser.

Références

- Abbott, A. (1988). *The system of professions: An essay on the division of labor*. Chicago: University of Chicago Press.
- Campbell, E. (2000). Professional ethics in teaching: Towards the development of a code of practice. *Cambridge Journal of Education*, 30(2), 203-221.
- *Loi sur l'instruction publique*, LQ 2015, c. 2, s. 1 (a. 22).
- Maxwell, B et Schwimmer, M. (2016). Une analyse qualitative des codes d'éthique pour les enseignants du Canada. In F. Jutras et B. Maxwell (dir.), *Les dossiers du GRÉÉ : Les cadres de référence pour le développement, la recherche et la formation en éthique professionnelle* (série 1, n° 3).
- Ministère de l'Éducation (2001). *La formation à l'enseignement : les orientations, les compétences professionnelles*. Québec : Gouvernement du Québec.
- UNESCO (2010). *Toolkit on teacher codes of conduct*. Paris : UNESCO/International Institute for Educational Planning.
- Van Nuland, S. (2009). *Teacher codes: Learning from experience*. Paris : UNESCO.